

COMMUNE DE VINZIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2018

Conseillers : En exercice : 12 Présents : 11 Pouvoirs : 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Marcel BECHET, Mme Angélique BLANC, M. Bastien FLACON, Mme Monique CHAPPUIS, M. Bruno BORDET, Mme Emilie ROCHETTE, M. Jean-Paul ARANDEL, Mme Solange FAY, M. Gérard CHANEL, Mme Gaëlle BLANC.

Absents excusés : Mme Myriam VERNEX

Absents :

Pouvoirs : Mme Myriam VERNEX donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

OBJET DELIBERATION N° 2018-06-02

**MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION DES FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX – LOI N°2005-882 DU 2 AOUT 2005.
DECRET D'APPLICATION N°2007-1827 DU 26 DECEMBRE 2007**

Afin d'assurer la continuité de la politique foncière et de favoriser la mise en œuvre ou la réalisation de projets communaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la Commune la faculté du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Mme le Maire rappelle le dispositif de préemption et explique que cet outil permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la disparition du commerce de proximité et la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements, agences bancaires ou immobilières et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs fragilisés.

Cette démarche participe ainsi à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs.

Mme le Maire précise toutefois que cette prérogative motivée par l'intérêt général doit conserver un caractère exceptionnel et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

Le conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Pour extrait conforme.
Reçu en Préfecture le



COMMUNE DE VINZIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2018

Conseillers : En exercice : 12 Présents : 11 Pouvoirs : 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Marcel BECHET, Mme Angélique BLANC, M. Bastien FLACON, Mme Monique CHAPPUIS, M. Bruno BORDET, Mme Emilie ROCHETTE, M. Jean-Paul ARANDEL, Mme Solange FAY, M. Gérard CHANEL, Mme Gaëlle BLANC.

Absents excusés : Mme Myriam VERNEX

Absents :

Pouvoirs : Mme Myriam VERNEX donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

OBJET DELIBERATION N° 2018-06-03

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SIMPLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Afin d'assurer la continuité de la politique foncière et de favoriser la mise en œuvre ou la réalisation de projets communaux, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain simple sur le territoire communal, et couvrant les secteurs en zone urbaine.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 abstention, après avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur la totalité des zones urbaines du Plu lui permettant de mener à bien sa politique foncière

Institue le droit de préemption urbain simple sur les zones UB, UX, UXI, OAP, du plan local d'urbanisme, approuvé le 27 avril 2018.

Donne délégation à Mme le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption simple, conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Dit que conformément aux articles R 211-2, R 211-3 et R211-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera :

- Affichée en mairie pendant un mois : mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département
- Adressée à M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux, à la Chambre Départementale des Notaires, au barreau constitué près du Tribunal de grande instance dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain simple, ainsi qu'au greffe du même tribunal, et à l'aménagement de la zone d'aménagement concernée.

Un registre sur lequel seront inscrites les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption, les précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Pour extrait conforme.
Reçu en Préfecture le

